

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Tourisme</b>	<b>431</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification Régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, approuvant le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Accueil vélo,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant les règlements d'intervention de soutien aux itinéraires cyclables du Schéma régional des véloroutes, du Pays de la Loire Investissement Touristique, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-œnotourisme, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Tourisme nautique,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** La tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Plus d'équilibre : accompagner les territoires

ATTRIBUE

à la SCEA DE LA NOE, une subvention de 45 000 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT pour l'aménagement d'un gîte de groupe dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme-œnotourisme présenté en 1.1.1 annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

ATTRIBUE

Au bénéficiaire présenté en 1.1.1 annexe 2, une subvention de 5 270 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 17 567 € HT pour l'aménagement de chambres d'hôtes et d'un espace d'accueil dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme-œnotourisme,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

**ATTRIBUE**

au GAEC DE LA BARRE, une subvention de 34 603 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 115 344 € HT pour l'aménagement des espaces d'accueil dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme-Oenotourisme présenté en 1.1.1 annexe 3,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

**ATTRIBUE**

à l'EARL DMH, une subvention de 45 000 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT pour l'aménagement d'un espace d'accueil dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme-Oenotourisme présenté en 1.1.1 annexe 4,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

**ATTRIBUE**

au bénéficiaire présenté en 1.1.1 annexe 5, une subvention de 25 329 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 84 430 € HT pour l'aménagement de deux gîtes dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme-Oenotourisme,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

**ATTRIBUE**

à l'EARL DE LA FERME AUX 5 CHEMINS, une subvention de 12 991 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 43 304 € HT pour l'aménagement des espaces d'accueil dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme-Oenotourisme présenté en 1.1.1 annexe 6,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

**ATTRIBUE**

au GAEC ARC EN CIEL, une subvention de 45 000 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de

150 000 € HT pour l'aménagement d'espaces d'accueil dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme présenté en 1.1.1 annexe 7,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

ATTRIBUE

à la SARL HARAS DE LA VALLEE DES HAGLINGER, une subvention de 35 067 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 116 891 € HT pour l'aménagement des espaces d'accueil, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme, présenté en 1.1.1 annexe 8,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

ATTRIBUE

à l'EARL DE LA FERME DU CHEMIN, une subvention de 45 000 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT pour l'aménagement de trois gîtes, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme, présenté en 1.1.1 annexe 9,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

ATTRIBUE

Au bénéficiaire présenté en 1.1.1 annexe 10, une subvention de 17 810 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 59 372 € HT pour l'aménagement d'un gîte, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 1.1.1 annexe 10

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au Département de Loire-Atlantique, une subvention de 20 000 € soit 17% d'une dépense subventionnable de 116 666 € HT pour la mise en œuvre de 3 nouvelles boucles de la Route des vins,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 1.1.2 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'association SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST, une subvention de 4 936 € soit 25 % d'une dépense subventionnable de 19 743 € HT pour la modernisation des espaces d'accueil, dans le cadre de l'appel à projets Tourisme nautique, présenté en 1.2 annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

ATTRIBUE

à la Commune de LONGUENEE EN ANJOU, une subvention de 2 590 € soit 40 % d'une dépense subventionnable de 6 474 € HT pour l'aménagement d'hébergements spécifiques pour les cyclotouristes, dans le cadre de l'appel à projets Accueil vélo, présenté en 1.3.1 annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 1.3.1 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au bénéficiaire présenté en 1.3.1 annexe 2, une subvention de 2 720 € soit 40 % d'une dépense subventionnable de 6 800 € HT pour l'aménagement d'un abri vélos sécurisé, dans le cadre de l'appel à projets Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 1.3.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la SARL CEITYA, une subvention de 1 198 € soit 40 % d'une dépense subventionnable de 2 995 € HT pour l'aménagement de stationnements vélos sécurisés, dans le cadre de l'appel à projets Accueil vélo, présenté en 1.3.1 annexe 3,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 1.3.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Plus de compétitivité: soutenir les professionnels dans le développement de leurs offres

ATTRIBUE

à la COMMUNE DE BAUGE EN ANJOU, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, une subvention de 10 522 € soit 25% d'une dépense subventionnable de 42 090 € HT pour le projet de développement touristique du camping municipal,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

d'approuver la convention présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la COMMUNE DE MALICORNE SUR SARTHE, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, une subvention de 11 796 € soit 20% d'une dépense subventionnable de 58 983 € HT pour le projet de d'acquisition d'hébergements insolites

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention modificative présentée en 2.1 annexe 4 prolongeant la durée de validité de la convention n°2016-01077 avec la SARL NOUVEL R TOURISME jusqu'au 25 avril 2022,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

l'abandon de créance au profit de la SARL YLOMIE,

ANNULE

le titre de recettes 1952 émis le 16 décembre 2020 d'un montant de 3 000 €,

ATTRIBUE

à la Commune de Saint-Loup-du-Gast, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, une subvention de 7 645 € soit 30% d'une dépense subventionnable de de 25 484 € HT pour son projet d'installation d'hébergements légers sur le site du vélo rail, dans le cadre du

dispositif Pays de la Loire Investissement touristique,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention de partenariat 2021-2024 relative à l'itinéraire cyclable La Vélodyssée, et ses modalités de versement de la subvention dérogatoires à l'article 5 b du Règlement budgétaire et financier de la Région, telle que présentée en 3 annexe 1,

ATTRIBUE

à l'association Comité départemental du tourisme des Charentes (nommée Charentes Tourisme), une subvention forfaitaire de 15 000 € qui sera versée sur appel de fonds de Charentes Tourisme,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

ATTRIBUE

à l'Office de tourisme du Pays du Vignoble Nantais une subvention de 13 000 €, sur une base de dépenses subventionnables de 101 000 € TTC, sous réserve que les conditions réglementant ce type d'événements soient compatibles avec l'organisation de la manifestation aux dates prévues,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs